

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

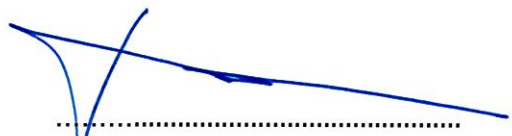
par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 22-351 « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur le paiement des comptes de taxes foncières municipales et des compensations » a été adopté à la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 février 2022.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.


DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 9^e jour du mois de février deux mille vingt-deux.


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30, le neuvième jour du mois de février 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de février deux mille vingt-deux.


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général